



Arrêté n° 2025\_ARR\_010

Tel : 02.98.26.68.11  
Place Charles de Gaulle – 29190 PLEYBEN  
Mail : [contact@mairiepleyben.fr](mailto:contact@mairiepleyben.fr)  
Site : [www.pleyben.fr](http://www.pleyben.fr)

## ARRETE DU MAIRE

### Réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale

Le Maire de la commune de PLEYBEN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;  
Vu la délibération n° 2025-05-015 du 7 octobre 2025 décidant de la gratuité de la mise à disposition des salles communales pour les réunions des candidats à l'élection municipale et communautaire prévue par décret les 15 et 22 mars 2026, pour tenir des permanences, des réunions internes et publiques ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques dans le cadre de cette élection ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent à la période pré-électorale et électorale relative à l'élection municipale et communautaire prévue par décret les 15 et 22 mars 2026 et couvre les 6 mois précédant ce scrutin électoral et a pour but de permettre l'organisation de permanences et de réunions publiques ou privées. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

**Article 2 :** Durant la période définie à l'article 1, tout candidat ou liste déclaré ou attestant sur l'honneur vouloir constituer une liste en vue de cette élection, pourra disposer gratuitement et sans limitation de salles municipales pour organiser ses permanences et ses réunions publiques ou privées.

**Article 3 :** Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont disponibles et compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 4** : Toute demande devra :

- Être effectuée au nom d'une liste, même temporaire, par un représentant désigné ;
- Être effectuée par courrier postal ou déposé en mairie à l'attention de Madame le maire ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [contact@mairiepleyben.fr](mailto:contact@mairiepleyben.fr)
- Compléter avant utilisation l'imprimé de demande d'occupation.

**Article 5** : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : la date d'arrivée de la demande et en second lieu le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié

Fait à Pleyben, le 16/10/2025.

Le Maire

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.